



**AVIS PUBLIC**  
**APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 382-29-2020**

---

**Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement 382-29-2020**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, de ce qui suit :

À la suite de la consultation écrite tenue entre le 20 novembre et le 7 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 7 décembre 2020 le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement numéro 382-29-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de clarifier, modifier ou ajouter certaines dispositions réglementaires ».

**1. Objet du second projet de règlement**

Ce second projet de règlement a pour but de :

- a) Spécifier que les aménagements paysagers et les espaces verts doivent être composés de végétaux naturels;
- b) Modifier la hauteur maximale des garages détachés résidentiels pour la limiter à 4,5 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal et à un étage;
- c) Modifier les normes sur les capteurs énergétiques;
- d) Modifier les normes sur le recouvrement des aires de stationnement;
- e) Établir les règles sur les droits acquis pour les habitations situées en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré;
- f) Corriger la somme des marges latérales d'une habitation bifamiliale jumelée dans la zone R-1 afin qu'elle soit de deux mètres;
- g) Corriger la hauteur minimale des bâtiments dans la zone R-13 à deux étages;
- h) Corriger le nombre maximal de logements par bâtiment pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone R-16 afin de le fixer à quatre;
- i) Corriger le nombre maximal de logements par bâtiment pour une habitation unifamiliale jumelée dans la zone R-27 afin de le fixer à un;
- j) Modifier les limites communes des zones P-3, P-10 et R-1 afin de corriger l'emplacement de la zone P-10 sur le plan de zonage.

**2. Dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire**

Les dispositions des paragraphes b) à j) de la section précédente peuvent faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande d'approbation référendaire visant une ou plusieurs des dispositions mentionnées au paragraphe b) à j) de la section 1 du présent avis vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à

l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Les zones concernées et contiguës sont décrites ci-dessous.

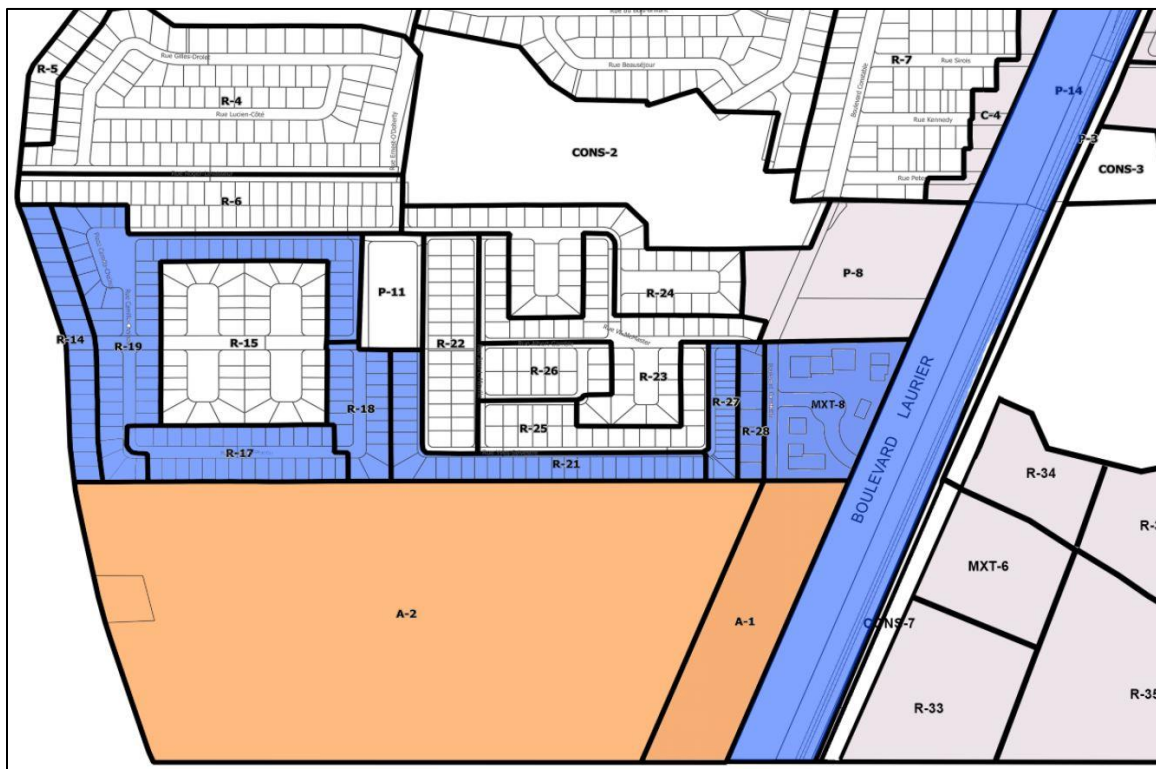
### 3. Description des zones concernées et contiguës

3.1 Pour les dispositions mentionnées aux paragraphes b) à d) de la section 1 du présent avis, l'ensemble de zones de la Municipalité sont concernées. Elles sont toutefois réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Un plan de zonage illustrant les limites des zones est joint en annexe du présent avis.

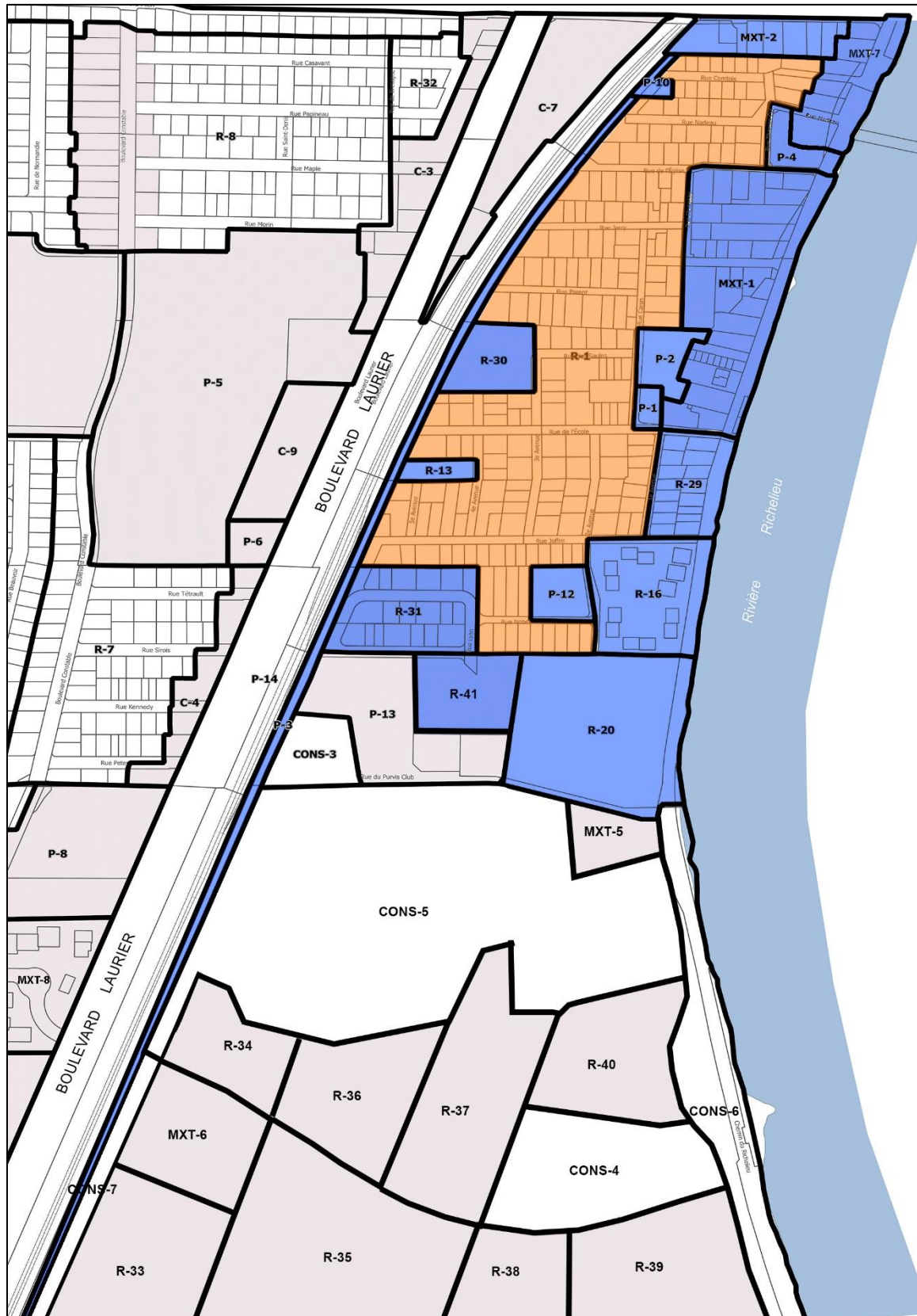
3.2 Dans le cas des dispositions mentionnées au paragraphe e) de la section 1 du présent avis, les zones concernées et contiguës sont les suivantes :

Zones concernées	Zones contiguës
A-1	A-2, MXT-8, P-14 et R-28
A-2	A-1, MXT-8, R-14, R-17, R-18, R-19, R-21, R-27 et R-28



3.3 Dans le cas des dispositions mentionnées au paragraphe f) de la section 1 du présent avis, les zones concernées et contigües sont les suivantes :

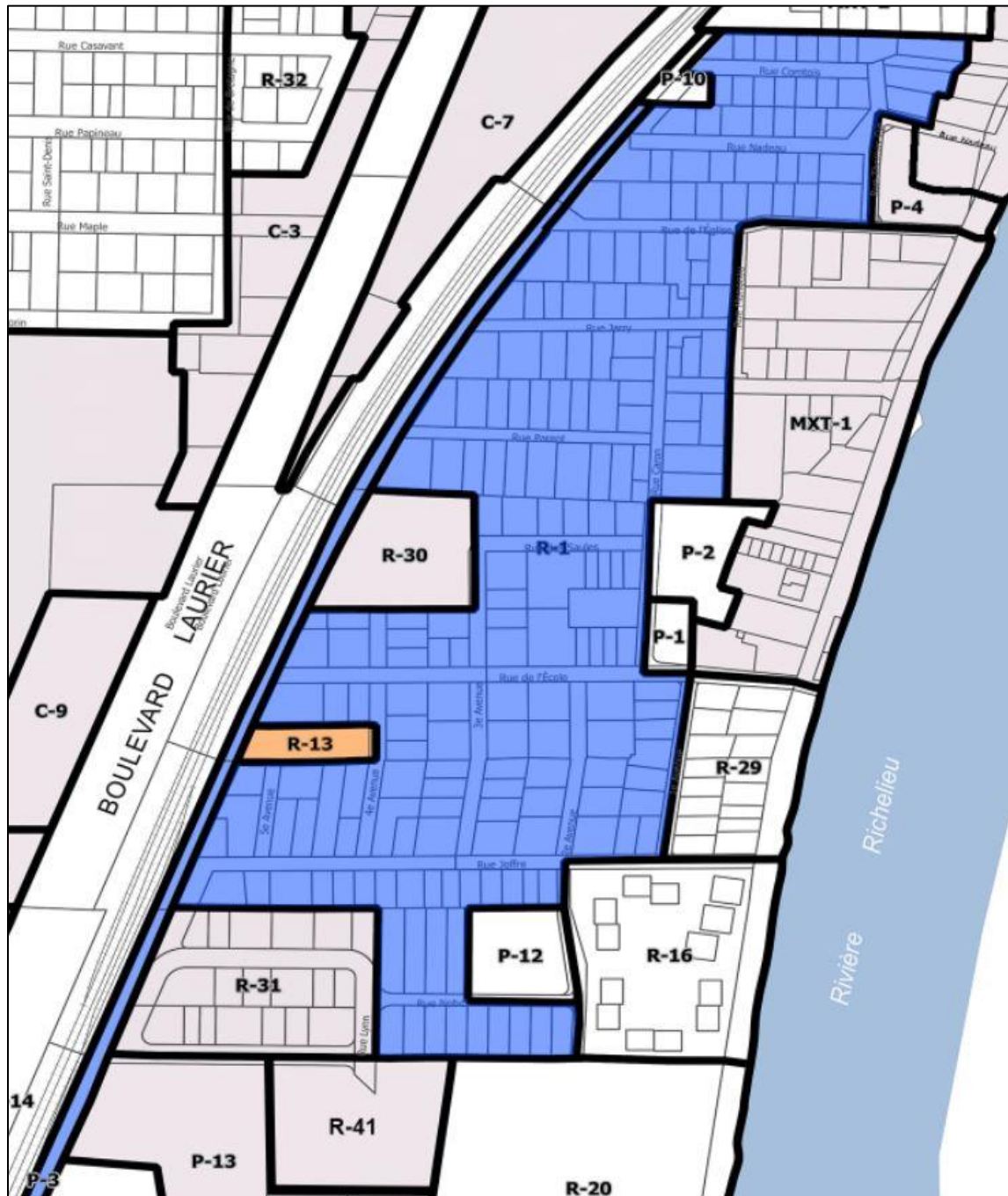
Zone concernée	Zones contigües
R-1	MXT-1, MXT-2, MXT-7, P-1, P-2, P-3, P-4, P-10, P-12, R-13, R-16, R-20, R-29, R-30, R-31, R-41





3.4 Dans le cas des dispositions mentionnées au paragraphe g) de la section 1 du présent avis, les zones concernées et contigües sont les suivantes :

Zone concernée	Zones contigües
R-13	P-3, R-1

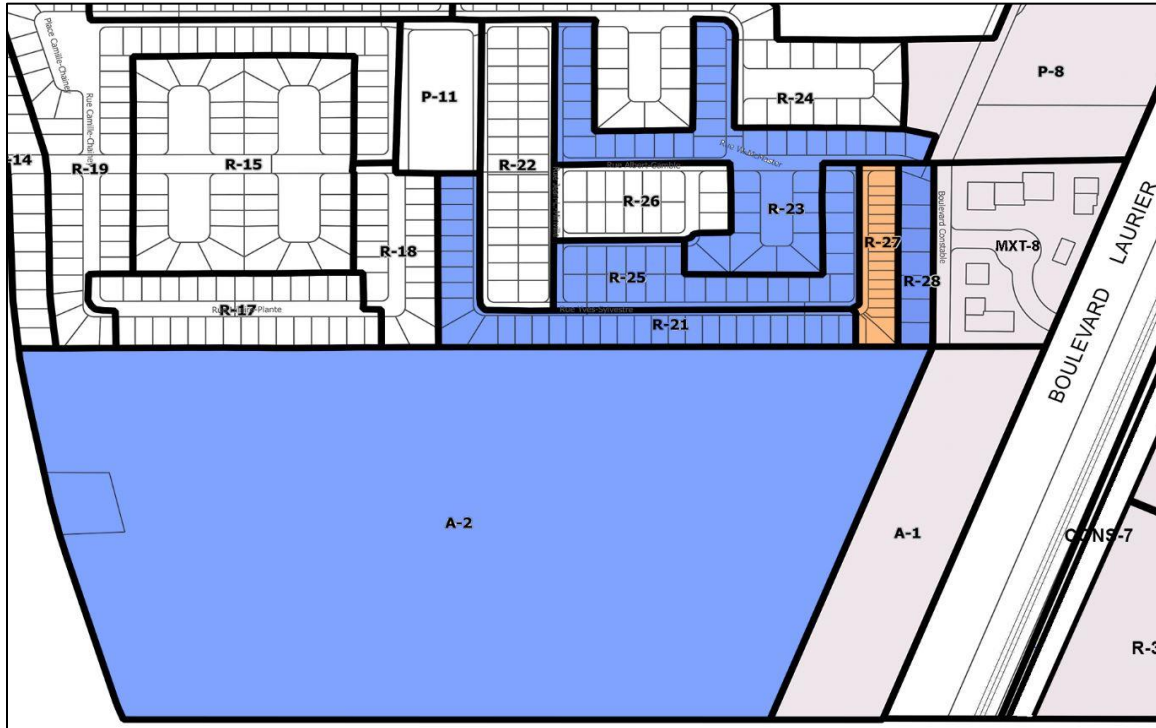






3.6 Dans le cas des dispositions mentionnées au paragraphe i) de la section 1 du présent avis, les zones concernées et contigües sont les suivantes :

Zone concernée	Zones contigües
R-27	A-2, R-21, R-23, R-25 et R-28







## 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 14 janvier 2021, avant 16 h 30;
- c) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Les demandes reçues par les méthodes suivantes seront acceptées :

- Par courriel, à l'adresse électronique [info@mcmasterville.ca](mailto:info@mcmasterville.ca) en indiquant « **Demande d'approbation référendaire** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel de ville située à l'adresse mentionnée précédemment en indiquant « **Demande d'approbation référendaire** » sur l'enveloppe.

En raison de la pandémie, nous vous demandons de respecter les directives gouvernementales en matière de santé publique afin d'éviter la propagation de la COVID-19.

Nous accepterons les demandes déposées individuellement ou par pétition.

## 6. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter et qui remplit une des deux (2) conditions suivantes au 7 décembre 2020 :

- être une personne physique et être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande d'approbation référendaire et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande d'approbation référendaire.

Condition supplémentaire aux propriétaires uniques d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise : pour être inscrit à ce titre, la Municipalité doit avoir reçu, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, un écrit signé par elle ou une résolution demandant cette inscription.

Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres administrateurs et employés une personne qui le 7 décembre

2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité à voter.

## **7. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **8. Consultation du projet**

Afin d'éviter tout déplacement non essentiel, une copie du second projet de règlement peut être obtenue par courriel en en faisant la demande par courriel à l'adresse [info@mcmasterville.ca](mailto:info@mcmasterville.ca) ou par téléphone au 450-467-3580. Une copie peut être obtenue sans frais sur demande par téléphone ou par courriel.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.





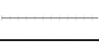
La directrice des Services juridiques  
et greffière adjointe,

Me Marie-Josée Bédard

# PLAN DE ZONAGE

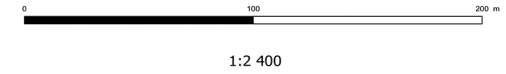
- MCM-382-1 -

## Zonage

- A** Agricole
- C** Commercial
- CONS** Conservation
- I** Industriel
- MXT** Mixte
- P** Public
- R** Résidentiel
-  Zones d'application d'un PIIA spécifique à une zone
-  Limites de lot
-  Limites de la municipalité
-  Hydrographie
-  Voie ferrée

## GRILLE DES MODIFICATIONS

Numéro du règlement	Objet de la modification	Date d'entrée en vigueur
382-06-2012	Ajout des zones CONS-1, CONS-2 et agrandissement de la zone R-11 à même la zone P-8. Ajout de la zone CONS-3 à même la zone P-13	25 mai 2012
382-08-2013	Agrandissement de la zone P-5 à même les zones R-8 et P-6. Agrandissement de la zone R-8 à même la zone R-9. Ajustement de plusieurs autres limites de zones suite à la rénovation cadastrale.	21 juin 2013
382-13-2014	Création de la zone A-2 à même la zone A-1	15 janvier 2015
382-14-2015	Création de la zone R-30 à même la zone P-3	29 mai 2015
382-15-2015	Création de la zone C-9 à même la zone P-5	29 mai 2015
382-17-2015	Concordance au PMAD	22 avril 2016
382-19-2017	Création de nouvelles zones dans le secteur du PPU de la gare McMasterville	16 juin 2017
382-21-2018	Création de la zone MXT-7 à même les zones MXT-2 et P-4	22 février 2019
382-25-2019	Remplacement de la zone C-8 par la zone MXT-8	20 mars 2020



1:2 400

Mise à jour : 19 novembre 2020  
Réalisée par Marie-Pierre Tremblay, urb.

